

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES CHÔMEURS AMÉRICAINS TOUCHANT DES PRESTATIONS DU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le bruit court qu'environ 2,000 travailleurs de la construction américains ont travaillé dans la région ou les environs de la région de Sarnia pour ensuite retourner aux États-Unis une fois leur emploi terminé et qu'on leur envoie apparemment encore des chèques d'assurance-chômage sans que les inspecteurs aient quelque façon de vérifier s'ils ont ou non trouvé du travail ou s'ils touchent de l'assurance-chômage aux États-Unis. Le secrétaire parlementaire est-il au courant de cette affaire très sérieuse et s'engagera-t-il à la porter à l'attention du ministre pour qu'il puisse l'étudier et en faire rapport à la Chambre aussitôt que possible?

[Français]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assurance-chômage, une entente réciproque a été conclue entre le Canada et les États-Unis à cet effet. Selon cette entente, une personne qui a contribué à l'assurance-chômage peut faire une demande de prestations dans l'État où elle a travaillé ou au Canada si elle y a travaillé. Il s'ensuit donc qu'un Américain qui a travaillé plus de huit semaines au Canada et qui retourne aux États-Unis, lorsqu'il est en chômage, peut faire une demande et prouver son droit aux prestations au Canada. Le prestataire doit, toutefois, remplir toutes les conditions d'admissibilité stipulées dans la loi et les règlements.

● (1150)

[Traduction]

M. Alexander: Nous connaissons cette disposition. Un autre article de la loi dit que lorsque il y a double versement de prestations d'assurance-chômage, le gouverneur en conseil peut, par voie de règlement, excepter cet emploi en particulier. Je voudrais donc savoir si le secrétaire parlementaire signalera ce problème au ministre afin d'établir s'il y a eu vraiment double versement de prestations et, si oui, qu'il s'agit d'une erreur et que le secrétaire parlementaire peut recommander l'application des règlements que je viens de mentionner.

[Français]

M. Portelance: Monsieur le président, la Commission est au courant de ce que le député allègue, et on le portera à l'attention du ministre. Il obtiendra une réponse ces jours-ci.

Questions orales

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE POURSUITES CONTRE LES DÉLINQUANTS SANS ÉGARD POUR LES ALLÉGEANCES POLITIQUES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de New Westminster et s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme la Division du Service canadien de la faune a admis aux enquêteurs de la Commission Berger qu'elle avait tenu compte de considérations politiques avant d'intenter des poursuites et que de toute façon celles-ci n'avaient qu'une valeur symbolique, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'à l'avenir, les accusations seront portées sans crainte ni faveur?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Je ne peux accepter que l'on affirme qu'il y a eu faveur ou ingérence politiques. Cela n'a jamais joué.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est ce que le témoin a révélé.

M. Brisco: Est-ce que le ministre affirme alors que telle n'est pas la politique de son ministère ni l'habitude de M. Stephens et que ce dernier a commis une très grave erreur dans son témoignage devant la Commission?

M. Marchand (Langelier): Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que ce n'est pas la politique du ministère.

* * *

[Français]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

L'honorable chef de l'opposition a annoncé ce matin la formation de ce qu'il est convenu d'appeler en anglais son «shadow cabinet». Est-ce que le très honorable premier ministre a l'intention de rendre service à l'honorable chef de l'opposition en suggérant la création d'un ministère de la condition physique et du sport amateur, afin de permettre à l'honorable député de Joliette d'occuper comme membre de ce cabinet un poste à plein temps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, c'est le genre de suggestion que je m'assurerai qu'on étudie à fond. J'ai l'impression que le cabinet fantôme, si on regarde les banquettes aujourd'hui, est plutôt un cabinet «fantôme».

[Traduction]

M. Diefenbaker: Quelle mesquinerie!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux que tout le monde sache, même le premier ministre du pays, que le chef de l'opposition et d'autres députés de notre parti assistent en ce moment aux funérailles de l'honorable Grattan O'Leary qui a rendu au pays des services au moins égaux sinon supérieurs à ceux du premier ministre.

Des voix: Bravo!